



EN TOUTE FRANCHISE
CONTRE LES ABUS DE LA GRANDE DISTRIBUTION

MARIGNANE, 27 septembre 2022

Région PACA

AR 1A 193 888 3814 3

**Madame Olivia GREGOIRE,
Ministre du Commerce,
des TPE PME, de l'Artisanat
et du Tourisme,
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12**

Référence : **Implantations des grandes surfaces de la Grande distribution, Entrepôts E-Commerce
Codes du Commerce, de l'Urbanisme, de l'Environnement, de la Construction**
Article 2 D.D.H.C. : libres et égaux en droits

Objet : **Garantir le respect de la règle des droits fondamentaux**

Madame la Ministre du Commerce,

Depuis des décennies, avec de grandes difficultés, nous sollicitons le respect de la règle des droits fondamentaux définies dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, préambule à notre constitution, en particulier le respect de la Liberté d'Entreprendre (loi Constitutionnelle - article 4 D.D.H.C.).

Nous sommes encore une fois surpris d'apprendre, en regardant l'intervention de Madame SIMONNET, Députée de Paris, en commission des affaires économiques, le nombre de licenciements avec la prolifération des entrepôts du E-commerce, et sans que ne soit publié le nombre de perte d'emplois dans le commerce et l'artisanat de proximité ni la perte de nombre de points de vente et sur l'absence de votre réponse à sa question sur les surfaces illicites.

Les implantations des entrepôts du E-commerce (commandes par voie électronique comme les drives qui eux sont réglementés depuis 2014) tout comme la réalité des surfaces illicites des grandes surfaces ne sont soumises à aucune autorisation, ces implantations non réglementées échappent à tout droit de recours alors qu'elles portent grief à la situation juridique des commerçants-artisans passant de statut de commerçant-artisan à celui de **personnes sans droit puisque liquidées et déclassées socialement**. Ces personnes, sont parfois totalement ruinées sans avoir pu faire reconnaître la violation de leurs droits fondamentaux devant un tribunal impartial, en violation de l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux d'l'Union Européenne.

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer quelle réglementation vous allez rapidement mettre en place, pour garantir le respect de la règle des droits fondamentaux des commerçants artisans et de leurs associations face aux implantations des entrepôts du E-commerce (commandes par voie électronique) tout comme la réalité des surfaces illicites des grandes surfaces portant grief aux statuts juridiques des commerçants-artisans et à leur déclassement social, en violation de l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux d'l'Union Européenne et sans qu'elles ne soient jamais punies par des amendes pénales en violation de l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre du Commerce, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine

La Présidente

Auteur de #418 MILLIARDS

Pièces jointes :

1. Courrier adressé à tous les députés
2. revendications : dysfonctionnements
3. notre livre #418MILLIARDS